

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2015/103 du 9 avril 2015

370/1822

En vigueur à partir du 1 avril 2015

Etablissement de rééducation fonctionnelle pour toxicomanes Ellipse, à Carnières - révision des prix des prestations

Établissement concerné :

7.73.016.74

Centre ELLIPSE

rue du Houssu 99

7141 CARNIÈRES

Un avenant à la convention conclue avec le centre modifie le prix des prestations de rééducation réalisées à partir du **01.04.2015**, comme indiqué dans le tableau suivant :

indice-pivot 99,04 (base 2013)	prix (en euros)
Journée de rééducation interne 100%	289,59
Journée de rééducation interne 70%	202,71

Cet avenant permet aussi à l'établissement de facturer temporairement un forfait de rattrapage de **21,18** euros.

Le forfait de rattrapage peut être facturé en sus des séances remboursables réalisées entre le **01.04.2015** et le **30.06.2015** inclus. Le forfait de rattrapage ne peut être facturé qu'en même temps et en sus d'une séance réalisée par le centre au cours de cette période. Sur les factures adressées par le centre aux organismes assureurs, l'établissement doit mentionner le pseudonuméro de code de nomenclature **783926** pour le forfait de rattrapage.

Le forfait de rattrapage ne peut être porté en compte qu'un nombre limité de fois. De ce fait le forfait ne sera probablement facturé que pour une partie des séances réalisées dans la période mentionnée. Le centre doit lui-même veiller à ce que le nombre maximum fixé dans sa convention de forfaits de rattrapage pouvant être attestés ne soit pas dépassé (l'INAMI procédera à des contrôles).

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

Annexes : nihil